



Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 041-200030385-20250711-A_AR2025AS0027P-AR



Direction de l'urbanisme et de l'habitat
Service Urbanisme réglementaire et planification

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N° A_AR2025AS0027P

Objet : URBANISME PRÉVISIONNEL - PLUi - Mise à jour n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Le Président de la Communauté d'agglomération de Blois,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-43, L. 153-60, R151-51 à R.151-53 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.153-18 indiquant que la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2015, portant modification de l'article 5 des statuts de la Communauté d'Agglomération de Blois Agglopolys, pour le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbains (PLUi-HD) approuvé par délibération du Conseil Communautaire d'Agglopolys en date du 29 novembre 2022 et modifié par procédure simplifiée le 8 octobre 2024 ;

Vu l'arrêté n° A-AR2023AS0023P en date du 12 juillet 2023 portant la mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbains (PLUi-HD) ;

Vu l'arrêté n° A_AR2024AS0028P en date du 14 juin 2024 portant la mise à jour n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbains (PLUi-HD) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2025 définissant les obligations légales de débroussaillage (OLD) dans les massifs exposés au risque de feux de forêt du département du Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2024 portant inscription au titre des monuments historiques de la maison sise 1 rue Pierre de Blois à Blois (Loir-et-Cher) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 juin 2024 portant institution de servitudes d'utilité publique sur le site de l'ancienne usine à gaz de Blois ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 avril 2025 portant inscription au titre des monuments historiques de la statue et de l'escalier Denis-Papin à Blois (Loir-et-Cher) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 avril 2025 portant inscription au titre des monuments historiques de la statue de Diane à Blois (Loir-et-Cher) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2024 portant approbation sur la révision du classement sonores des infrastructures de transports terrestres dans le département de Loir-et-Cher ;

Vu la délibération n°A_D2024_244 du conseil communautaire d'Agglopolys en date du 8 octobre 2024 portant suppression de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « Les Guignières » située sur la commune de Blois ;

Vu la délibération n°B_D2024_198 du conseil communautaire d'Agglopolys en date du 30 septembre 2024 portant suppression de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « Caserne Maurice de Saxe » ;

Vu la délibération du conseil communautaire d'Agglopolys en date du 1^{er} juillet 2025 sur le droit de préemption urbain et l'ajustement des périmètres sur les parcs d'activités Blois Nord – Villebarou, Bout des Hayes Ouest et des Sablons et la reprise de la compétence du droit de préemption urbain par Agglopolys sur le périmètre 2AU de la future zone d'activités économique « Parc des Châteaux 2 ».

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour les annexes du PLUi-HD d'Agglopolys ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour tenir compte des évolutions citées ci-dessus, le TOME 6 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'Agglopolys est mis à jour à la date du présent arrêté, notamment les pièces suivantes sont modifiées :

- Mise à jour de la pièce « 6.1.1 liste et annexes des SUP par commune », pour la commune de :
 - Blois : ajout de l'arrêté n°41-2024-06-13-00003 portant institution de servitudes d'utilité publique sur le site de l'ancienne usine à gaz de Blois en date du 13 juin 2024 et modification du tableau des SUP ;
 - Blois : ajout de l'inscription dans la liste et description AC1 / AC2 / AC4 ;
 - en totalité de la maison 1 rue Pierre de Blois
 - en totalité de la statue Denis Papin et son escalier
 - en totalité de la statue de Diane
- Mise à jour de la pièce « 6.1.3.1a Blois_PDA et MH » pour ajout des arrêtés préfectoraux d'inscription au titre des monuments historiques de la maison 1 rue Pierre de Blois, de la statue Denis Papin et son escalier, et de la statue de Diane.
- Mise à jour de la pièce « 6.1.3.6 PPRT et autres risques », pour ajout de l'arrêté préfectoral « 6.1.3.6h_usine à gaz_Blois »
- Mise à jour de la pièce « 6.2. Annexes_autres annexes réglementaires », pour ajout de l'arrêté préfectoral OLD au « 6.2.12.1 Risque feux de forêt_OLD » dans un nouveau dossier « 6.2.12 Obligations légales de débroussaillage ».
- Mise à jour de la pièce « 6.2.1.1 ZAC - Cœur_d'Agglomération_A3 » pour suppression de la ZAC des Guignières et Maurice de Saxe sur la ville de Blois.
- Mise à jour de la pièce « 6.2.6 Classements sonores des infrastructures de transport » pour la substitution des pièces « 6.2.6.1 Arrêté préfectoral classement sonore », « 6.2.6.2 Loir_et_Cher_Classement_sonore_A3 » et « 6.2.6.3 Blois_Classement_sonore_A3 » ;
- Mise à jour de la pièce « 6.2.3 Droit de préemption urbain » pour ajout de la délibération sur le droit de préemption urbain concernant l'ajustement des périmètres sur les parcs d'activités Blois Nord – Villebarou, Bout des Hayes Ouest et des Sablons et la reprise de la compétence du droit de préemption urbain par Agglopolys sur le périmètre 2AU de la future zone d'activités économique « Parc des Châteaux 2 ».

ARTICLE 2 : La mise à jour est effectuée sur le document tenu à la disposition du public dans les mairies des 43 communes situées sur le territoire d'Agglopolys (partiellement papier, complet en voie in-

formatique mise à disposition du public), dans les locaux de la Communauté d'Agglomération pendant 1 mois.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché au siège Communauté d'Agglomération de Blois - Agglopolys, dans l'ensemble des 43 communes situées sur le territoire d'Agglopolys aux emplacements réservés à cet effet ou par voie d'affichage numérique dans les communes où c'est la règle, ainsi que sur le site internet du Géoportail de l'urbanisme.

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Président, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché, publié et notifié aux intéressés.

Fait à Blois, le 11/07/2025

Pour le Président, ,

Certifié signé

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.